

**ARRETE DAG/2013/Signature/N°81**  
**portant délégation de signature du**  
**Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Madame Véronique CHAZOTTES**  
**Directrice du CTES**  
**UFR Sciences**

**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

- Vu le Code de l'Education, et notamment les livres VI et VII de la 3<sup>ème</sup> partie, le livre VII de la partie réglementaire, et l'article L. 712-2,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat modifiée,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 19 mai 1994 relatif au budget de gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc PONS, Doyen de l'UFR Sciences, en date du 17 septembre 2012,
- Vu la délibération du conseil de l'UFR Sciences en date du 16 septembre 2013 portant nomination de Mme Véronique CHAZOTTES à la Direction du Centre de Télé-Enseignement de l'UFR Sciences, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

## **ARRÊTE**

### **Chapitre I** **Gestion financière**

#### **Article 1**

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, **Madame Véronique CHAZOTTES** (MCF) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier de l'UFR Sciences dédié au « **Télé-enseignement** » (**ligne 9160ATTE**) ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur ledit centre financier.

### **Chapitre II** **Dispositions générales**

#### **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Vu et pris connaissance

Le... 1<sup>er</sup> octobre 2013

Le délégué

La déléguée



**Véronique CHAZOTTES**



**Yvon Berland**  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Jean-Marc PONS  
Doyen de l'UFR Sciences

